



## CURATELLE.....

-----  
Par grizz

BONJOUR ma curatrice m empêche de disposer de l argent que j ai de coté est ce normal et légal?

y a t il quelque chose que je puisse faire pour pouvoir en disposer? je suis a l ALSEA  
QUELS SONT MES RECOURS POSSIBLES?

bonne journée

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour en savoir plus, vous avez ce lien qui explique la curatelle et ses différentes formes :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094[ur  
rl]

La mesure a été mise en place pour vous protéger et vous accompagner pour des décisions importantes.  
Vous pouvez demander au juge le réexamen de votre situation.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31793]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3179  
3[/url]

-----  
Par grizz

merci

-----  
Par TUT03

Bonjour

votre curateur doit établir votre budget et vous l'expliquer,

A partir de vos ressources, le curateur doit les répartir et doit payer toutes vos charges, échelonner vos dettes éventuelles, prévoir une épargne de précaution, budgétiser et anticiper les dépenses annuelles mais aussi vos projets comme des vacances, cadeaux de Noël, anniversaire, vêture... ou un achat important

une fois toutes les charges payées, il reste, normalement une certaine somme appelée excédent budgétaire, qui varie entre 30 et XXXX euros par mois, qu'il doit vous remettre en le répartissant chaque semaine ou chaque mois, sur un compte retrait que vous pouvez utiliser à votre guise à l'aide de votre carte de retrait

l'argent placé "de côté" ne peut être utilisé qu'avec l'accord du juge des tutelles pour un projet parfaitement identifié (permis de conduire par exemple) ou pour un achat d'urgence et la fourniture de devis (achat d'un lave linge..) si vous n'avez pas d'épargne de précaution

demandez votre budget à votre curateur

-----  
Par grizz

merci beaucoup :)